**Quel héritage commun partagent les Européens ?**

14/01/2013

L’héritage culturel que partagent les Européens est le fruit d’une histoire commune. En effet, la majorité des pays d’Europe ont partagé plusieurs expériences : la civilisation grecque ; l’Empire romain et la mise en place d’un droit écrit ; le christianisme comme facteur structurant de l’Europe au Moyen-âge ; la naissance des universités à partir du XIIe siècle, avec une forte mobilité dans toute l’Europe des enseignants et des étudiants ; la philosophie des Lumières porteuse de progrès démocratiques et d’un idéal de liberté individuelle ; la Révolution industrielle avec le développement du capitalisme et de la protection sociale ; les deux guerres mondiales du XXe siècle et l’exigence d’une paix durable.

Cet héritage commun se matérialise dans la recherche de la garantie des droits et libertés fondamentaux. Il a été consacré par le traité de Lisbonne qui mentionne « les héritages culturels, religieux et humanistes de l’Europe » comme source d’inspiration pour la construction européenne (préambule du TUE).

Cependant, malgré cet héritage commun, l’Union européenne (UE) présente des diversités culturelles. Ainsi, on peut opposer les pays de langues germaniques et anglo-saxonnes du nord de l’Europe, à ceux de langues latines et romanes du sud. Ensuite, si l’UE est majoritairement chrétienne, elle se partage entre catholiques, protestants et orthodoxes. Cette diversité culturelle et linguistique a été également consacrée par le traité de Lisbonne : l’UE doit en respecter la richesse et veiller à la sauvegarde et au développement du patrimoine culturel européen (art. 3 TUE).

De plus, le processus d’élargissement pose de façon accrue la question de cet héritage commun. Ainsi, parmi les 12 nouveaux membres de l’UE ayant adhéré en 2004 et 2007 figurent des pays de langue slave (Pologne, République tchèque, Slovaquie, Slovénie, Bulgarie), dont l’histoire a fortement divergé de celle des pays de l’Ouest du continent pendant les 40 années de régime communiste qu’ils ont connues après la Seconde Guerre mondiale. Par ailleurs, la mémoire des grands événements des siècles derniers se révèle souvent très différente à l’Est, dont le passé est marqué par l’appartenance aux empires austro-hongrois et ottoman. Enfin, à l’Ouest, la connaissance des pays qui ont appartenu au bloc soviétique est faible tant sur le plan linguistique que culturel, politique ou historique.

Mais c’est surtout l’éventuelle adhésion de la Turquie qui pose question. Cet héritage commun peut-il constituer un critère d’adhésion, ce qui constituerait un frein à l’entrée de la Turquie ? Pourtant, aujourd’hui, juridiquement, cet héritage ne fait pas partie des critères officiels définis à Copenhague en juin 1993. Ceux-ci reposent sur le respect de l’état de droit, des valeurs démocratiques, des droits des minorités et de l’égalité homme-femme, sur l’existence d’une économie de marché capable de soutenir la concurrence au sein du Marché intérieur, sur la reprise intégrale de l’acquis communautaire et enfin sur la capacité d’absorption de l’UE. Rien dans tout cela ne rend en soi l’adhésion de la Turquie impossible, dans la mesure où ce qui se dégage de ces conditions relève moins d’un héritage commun que de la volonté d’un avenir commun et du partage de certaines règles de droit.

Le traité sur l’Union européenne évoque la possibilité pour « tout État européen » respectant ces critères de rentrer dans l’Union. Reste donc à déterminer ce qu’est un « État européen ». À l’UE de réfléchir à la question de ses frontières. En fait, derrière le problème de l’élargissement et de l’héritage commun des Européens, c’est la définition culturelle des limites de l’UE qui est en question.

Source : <http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/union-europeenne/ue-citoyennete/definition/quel-heritage-commun-partagent-europeens.html>

ANALYSE GLOBALE

1. Répondez aux questions suivantes :
2. Quel héritage commun partagent les Européens et où est-il inscrit ?

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

1. En quoi la diversité européenne consiste-t-elle parmi les membres les plus anciens de l’Union européenne ?

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

1. Et par rapport aux États membres entrés depuis 2004 ?

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

1. Quels facteurs font-ils envisager une possible entrée de la Turquie au sein de l’UE ?

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

1. Quelles questions restent-elles encore ouvertes au sein de l’UE ?

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

ANALYSE APPLIQUÉE AU TEXTE

1. Pour chaque terme/ expression proposé/e, identifiez le terme/ l’expression qui a un sens équivalent dans le texte :

résulter de ……………………………………..

la plupart ……………………………………..

depuis ……………………………………..

une nécessité ……………………………………..

se concrétiser ……………………………………..

néanmoins ……………………………………..

la protection ……………………………………..

en outre ……………………………………..

du reste ……………………………………..

faire partie de ……………………………………..

aussi bien … que ……………………………………..

s’appuyer sur ……………………………………..

étant donné que ……………………………………..

dépendre de ……………………………………..

en réalité ……………………………………..

une frontière ……………………………………..

1. Identifiez, pour chaque verbe proposé du texte, le nom correspondant :

partager ………………………………………

opposer ………………………………………

respecter ………………………………………

adhérer ………………………………………

diverger ………………………………………

appartenir ………………………………………

soutenir ………………………………………

réfléchir ………………………………………

1. Analysez les éléments soulignés (catégorie grammaticale, genre, nombre, temps verbal, personne verbale…)
2. L’héritage culturel que partagent les Européens est le fruit d’une histoire commune.

…………………………………………………………………………………………………………………………………

1. Il a été consacré par le traité de Lisbonne qui mentionne « les héritages culturels, religieux et humanistes de l’Europe » comme source d’inspiration pour la construction européenne […]

…………………………………………………………………………………………………………………………………

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

1. Cette diversité culturelle et linguistique a été également consacrée par le traité de Lisbonne : l’UE doit en respecter la richesse et veiller à la sauvegarde et au développement du patrimoine culturel européen […]

…………………………………………………………………………………………………………………………………

1. Ainsi, parmi les 12 nouveaux membres de l’UE ayant adhéré en 2004 et 2007 […]

…………………………………………………………………………………………………………………………………

1. Rien dans tout cela ne rend en soi l’adhésion de la Turquie impossible […]

…………………………………………………………………………………………………………………………………

…………………………………………………………………………………………………………………………………

1. Analysez les phrases soulignées du texte et transformez-les en phrases à la voix passive :
2. L’héritage culturel que partagent les Européens est le fruit d’une histoire commune.

…………………………………………………………………………………………………………………………………

…………………………………………………………………………………………………………………………………

1. En effet, la majorité des pays d’Europe ont partagé plusieurs expériences […]

…………………………………………………………………………………………………………………………………

…………………………………………………………………………………………………………………………………

1. Ainsi, on peut opposer les pays de langues germaniques et anglo-saxonnes du nord de l’Europe, à ceux de langues latines et romanes du sud.

…………………………………………………………………………………………………………………………………

…………………………………………………………………………………………………………………………………

1. Transformez les verbes soulignés du passage au futur simple :

Mais c’est surtout l’éventuelle adhésion de la Turquie qui pose question. Cet héritage commun peut-il constituer un critère d’adhésion, ce qui constituerait un frein à l’entrée de la Turquie ? Pourtant, juridiquement, cet héritage ne fait pas partie des critères officiels définis à Copenhague en juin 1993. Ceux-ci reposent sur le respect de l’état de droit, des valeurs démocratiques, des droits des minorités et de l’égalité homme-femme, sur l’existence d’une économie de marché capable de soutenir la concurrence au sein du Marché intérieur, sur la reprise intégrale de l’acquis communautaire et enfin sur la capacité d’absorption de l’UE. Rien dans tout cela ne rend en soi l’adhésion de la Turquie impossible, dans la mesure où ce qui se dégage de ces conditions relève moins d’un héritage commun que de la volonté d’un avenir commun et du partage de certaines règles de droit.